



SEANCE DU 16 JUILLET 2020

DELIBERATION N° 8

**Nombre de
membres en
exercice : 29**
Présents : 22
Votants : 29
Pour : 29
Contre : /
Abstentions :/

L'an deux mil vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Complexe Paul Vaillant Couturier, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 10 juillet 2020

Membres présents : F.GONZALEZ, MJ ROQUES, G.LASSABE, M.EVENE-MATEO, L.GUYONNIE, J.DOS SANTOS, S.DARRIGUES, P.ACEDO, JM GUTIERREZ, J.DARRIGADE, C.DUFOUR, G.GALASSO, C.DUPIN, S. PUYO, JP CAZAUX, JP ALPHA, A.DARTIGUES, D.LAVIGNE, MA THEBAUD, H.ETCHENIQUE, M.BECRET, J.RANCE

Membres absents excusés ayant donné procuration : S.MOREIRA (pouvoir à S.DARRIGUES), X.BAYLAC (pouvoir à JM GUTIERREZ), C.DOS SANTOS (pouvoir à J. DOS SANTOS), CH MARTIN (pouvoir à M.BECRET), E.SERRES (pouvoir à F.GONZALEZ), F.BILLARD (pouvoir à MA THEBAUD), K.PERY (pouvoir à M.EVENE)

Secrétaire de séance : C.DUPIN

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les Communes de + de 5 000 habitants peuvent créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission est chargée de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal. De plus, elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Monsieur le Maire précise que cette commission communale est composée de représentants de la Commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Monsieur le Maire souligne également que la Communauté d'Agglomération du Pays Basque a souhaité rapprocher les commissions communales et la commission intercommunale pour l'accessibilité en désignant un élu et des techniciens pour représenter la Commune de Boucau au sein du réseau.

Le Maire préside cette commission communale et arrête la liste de ses membres.
Il propose au Conseil de désigner huit représentants dont six membres de la majorité et deux membres de l'opposition.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2143-3 (modifié par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009) ;

. **désigne** ses huit représentants à la commission d'accessibilité des personnes handicapées :

- . Jean Marie GUTIERREZ
- . José DOS SANTOS
- . Simone PUYO
- . Monia EVENE-MATEO
- . Patrick ACEDO
- . Laurence GUYONNIE
- . Frédéric BILLARD
- . Jérôme RANCE

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 20 juillet 2020
Le Maire,

